



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### taxe d'habitation

Question écrite n° 15056

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la difficulté de certains à payer leur taxe d'habitation. Les bénéficiaires du RMI sont, compte-tenu de la faiblesse de leur revenu, exonérés du paiement de la taxe d'habitation. Or, les centres d'action sociale ont pu constater que des personnes dont le montant des revenus mensuels est compris entre le RMI et le SMIC éprouvent de grandes difficultés à payer leur taxe d'habitation. Les centres d'action sociale n'ayant pas vocation à aider à payer ces sommes, ces personnes en difficulté n'ont alors pour seule solution que de négocier l'échelonnement du paiement de la taxe auprès des services du trésor public. Or, la décision d'échelonner le paiement reste à la discrétion des services qui la refuse, parfois, sans aucune justification. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre, afin que l'échelonnement de la taxe soit accepté pour les publics manifestement en difficulté.

#### Texte de la réponse

Une mesure générale et systématique d'échelonnement des échéances d'impôts locaux au profit d'une certaine catégorie de personnes serait contraire au principe constitutionnel d'égalité des contribuables devant l'impôt. Cependant, concernant les publics en difficulté, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie donne instruction constante aux services de la direction de la comptabilité publique placés sous son autorité d'étudier avec bienveillance et au cas par cas les demandes de délais de paiement et de remises de la majoration de 10 %, formulées par des contribuables qui justifient de réelles difficultés pour faire face à leurs obligations fiscales. Les intéressés doivent adresser, si possible sans attendre la date limite de paiement, une demande écrite et motivée au comptable du Trésor compétent, accompagnée des documents justificatifs. Ils pourront ainsi trouver une solution leur permettant de s'acquitter de leurs obligations dans des délais adaptés à leur situation contributive. Enfin, le paiement mensuel de l'impôt permet d'étaler sur toute l'année la charge fiscale (impôt sur le revenu mais également impôts locaux) donc de faire face plus facilement à des versements moins élevés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15056

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2934

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4292